

Compte rendu de séance

Séance du 14 Octobre 2020

L' an 2020, le 14 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, PILLOY Marie-Pierre, MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, IMBAULT Thierry, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme METAYER Harmonie à M. CHANTEAU Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/10/2020

Date d'affichage : 08/10/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- PROJET EOLIEN DES CHAMPARTS SUR LES COMMUNES DE NEUVILLE-AUX-BOIS ET ASCHERES-LE-MARCHE - D_2020_042
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE SECTORISATION SUR CROTTES-EN-PITHIVERAIS - D_2020_043
- TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX 2021 - D_2020_044
- DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LA COMMUNE : LICENCE BERGER LEVRAULT - D_2020_045
- REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE M. ET MME DE SOUSA. - D_2020_046

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 09 septembre dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

PROJET EOLIEN DES CHAMPARTS SUR LES COMMUNES DE NEUVILLE-AUX-BOIS ET ASCHERES-LE-MARCHE (réf : D 2020 042) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la SNC CPENR des Champarts souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 4 éoliennes et un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique était ouverte aux mairies de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché du 08 septembre au 08 octobre 2020. Durant cette période, chacun pouvait prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations pouvaient être consignées sur les registres en mairies de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché.

La commune de Crottes-en-Pithiverais étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 0 voix *pour*, 10 voix *contre* et 1 abstention.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE SECTORISATION SUR CROTTESEN-PITHIVERAIS (réf : D 2020 043) :

Dans le cadre d'une éventuelle mutualisation du service des eaux par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, il a été préconisé de mettre en place un compteur de sectorisation au niveau du château d'eau de CROTTESEN-PITHIVERAIS,

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a demandé à l'entreprise ALTEREO d'établir un devis afin d'évaluer le coût de l'installation de ce compteur. Le montant des travaux s'élève à 10 329,30 € HT soit 12 395,16 € TTC,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'attribution de la subvention FAPO (représentant 40% d'un montant de travaux plafonné à 20 000€ HT) et s'engage à financer la quote-part communale correspondante pour les travaux d'installation d'un compteur de sectorisation pour un montant de 10 329,30 € H.T.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX 2021 (réf : D 2020 044) :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-032 du 23 octobre 2018 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement,

Considérant qu'il convient de reconduire cette délibération, entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

Article 1 : D'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 4 % à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LA COMMUNE : LICENCE BERGER LEVRAULT (réf : D 2020 045) :

Considérant que la facture Berger Levrault correspondant à la cession du droit d'utilisation pour un montant de 2 127.60 € doit être imputé en investissement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article 2051 "concessions et droits similaires" du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-après :

Section d'investissement, en dépenses :

Article 2051 (concessions et droits similaires) : +2 200.00 €

Section d'investissement, en dépenses :

Article 21318 (autres bâtiments publics) : - 2 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision budgétaire modificative citée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE M. ET MME DE SOUSA. (réf : D 2020 046) :

Considérant que les locataires entrant dans un logement de la commune doivent verser une caution, celle-ci doit être reversé lors de leur départ après avoir payé tous les loyers et charges ainsi qu'en ayant rendu un logement en bon état,

Vu que les locataires de Teillay-Saint-Benoist (M. et Mme DE SOUSA Luis) ont quitté leur logement le 30/09/2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser la caution de 560.00 €, après encaissement des sommes dues aux locataires cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 560.00 € correspondant la caution de M. et Mme DE SOUSA Luis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ASSURANCES : PROMOSION DE LA SMACL :

Monsieur le Maire présente la proposition de la SMACL pour assurer l'ensemble des biens de la commune (bâtiments, véhicule, remorque, panneaux photovoltaïques, personnel et élus) avec des garanties qui comprennent la responsabilité, bris de glace, incendie, vol, événements climatiques, attentats, catastrophes naturelles, dommages. Le montant de la cotisation annuelle pour l'ensemble des biens s'élève à 2 266.67 € avec franchise et à 2 470.35 € sans franchise.

Actuellement, le montant total des quittances établies par GROUPAMA pour l'année 2020 s'élève à 3 635,11 €.

La SMACL propose également une assurance pour les logements loués (base locatif annuel de 11 640 € soit loyers+charges) qui garantit :

- . les loyers impayés représentant 2.30 % TTC soit 267,72 € TTC,
- . les détériorations immobilières représentant 0.20 % TTC soit 23,28 € TTC,
- . l'absence de locataire de 0.15 % TTC soit 17.46 € TTC.
- . la contribution terrorisme de 5.90 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé de résilier le contrat avec GROUPAMA et d'étudier les propositions de la SMACL.

PLUi :

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à assister à une réunion d'information du PLUi prévue le mercredi 25 novembre 2020 à Bazoches.

AFFAIRES DIVERSES :

- . Terrain de Neuville : La signature de l'acte de vente est prévue le 28 octobre 2020,
- . Urbanisme : Présentation d'un projet de construction pour avis,
- . Voirie : Remettre en place les panneaux enlevés lors de la réalisation des travaux,
- . Radar pédagogique : Voir à déplacer le radar dans la rue de la Moinerie,
- . Aide alimentaire : Diriger vers l'assistante sociale de la CCPNL si une personne est dans le besoin.
- . 11 Novembre : Au vu des conditions sanitaires actuelles, il n'y aura pas de cérémonie pour le 11 novembre mais seulement un dépôt de gerbe aux deux monuments aux morts.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 25/11/2020

Le Maire
Daniel POINCLOUX

